



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
BRIANCE • COMBADE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
Compte-rendu du 14 novembre 2022

L'an deux mille vingt deux le 14 novembre à dix-neuf heures, le BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE-COMBADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réunion de la maison Jane Limousin sous la Présidence de M. Yves LE GOUFFE, Président.

Date de convocation des membres du Bureau : 4 novembre 2022

Nombre de membres : 11

Nombre de membres présents : (8)

Etaient présents : BOURLIATAUD Isabelle, COUEGNAS David, LAVAUD Henri, LE GOUFFE Yves ; MATINAUD Gilles ; RAIGNE Philippe, SAUTOUR Jean-Claude ; WAMPACH Joe

Etaient excusés (2) : FORESTIER Joël ; RIVET Françoise

Pouvoirs (1) : RIVET Françoise à LE GOUFFE Yves

Etaient absents (1) : BLANQUET Géraldine

Secrétaire de séance : MATINAUD Gilles

A l'ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Information sur le thème de la cyber malveillance par la Gendarmerie nationale
3. Intervention de la Fédération départementale des chasseurs sur l'élimination des déchets de gibiers de chasse
4. CR du 26 septembre 2022
5. Admission en créance éteinte
6. Immobilier d'entreprise : dossier « Les Bons Vivants »
7. Subvention entreprise « La Conciergerie du Souvenir »
8. Affaires diverses

Monsieur Matinaud est désigné secrétaire de séance.

2. Information sur le thème de la cybermalveillance par la Gendarmerie nationale

Présentation en séance d'un diaporama destiné à sensibiliser les élus sur la cybermalveillance et donner quelques conseils de base pour renforcer la sécurité liée à l'utilisation de l'informatique (diaporama non communiqué). Parmi les recommandations :

- Éteindre les ordinateurs lorsque l'on ne s'en sert pas,
- Éteindre la box serait encore mieux,
- Réaliser les mises à jour,
- Réaliser des sauvegardes, si possible sur 2 supports différents, dont l'un dans un bâtiment différent,
- Enlever et conserver le disque dur avant tout don de matériel.

3. Intervention de la Fédération départementale des chasseurs sur l'élimination des déchets de gibiers de chasse

Monsieur LAFARGE, Président de la Fédération départementale des Chasseurs, accompagné de Madame DUREISSEIX, technicienne à la Fédération et de Monsieur RICHINIAC de la DDETSPP ont présenté le contexte de la demande de participation financière pour l'élimination des déchets de gibier de chasse :

- Le département de la Haute-Vienne fait partie du dispositif national de surveillance de la tuberculose bovine (sylvatub) depuis 2011 et est situé au niveau d'alerte maximale depuis 2016
- La faune sauvage est porteuse de la bactérie et peut la transmettre aux bovins
- L'Etat a interdit le dépôt des déchets de chasse dans la nature pour éviter la diffusion de la maladie

C'est donc notamment pour ces raisons sanitaires que la Fédération de chasse a sollicité les communautés de communes en 2020 afin qu'elles financent le traitement de ces déchets par équarrissage. La collecte est réalisée grâce à des bacs mis à disposition des chasseurs sur certaines communes (3 sont prévus pour Briance Combade), financés par la DDETSPP et des congélateurs. Mi 2022, seule la CCBC ne participe pas à ce financement sur le département de la Haute-Vienne. La Fédération de Chasse réitère donc sa demande de financement. La participation maximale fixée pour cette convention, reconductible tacitement, serait de 2 500 €.

Sur la saison 2021-2022, 152 tonnes de déchets de venaison ont été collectées par la fédération, ce qui a coûté environ 45 000 € pour l'équarrissage.

Monsieur LAFARGE indique qu'il y a de moins en moins de chasseurs sur le département (environ 8000) et qu'ils sont déjà mis à contribution pour le suivi. Monsieur LAVAUD aimerait connaître plus précisément le nombre de chasseurs sur Briance Combade et par ACCA.

Le Président LE GOUFFE pose le débat et résume l'historique du dossier depuis la 1^{ère} sollicitation. Au démarrage, il y a eu incompréhension de la demande de la Fédération, et donc des prises de position très tranchées de part et d'autre. Il indique qu'on ne peut que partager la préoccupation sanitaire exposée par la Fédération, mais ensuite, il s'agit de déterminer qui paie quoi. Il souhaite que les élus présents débattent afin de pouvoir aboutir sur une décision collégiale à prendre par le Conseil communautaire.

Monsieur RAIGNE est content de savoir qu'il y a une notion sanitaire derrière cette démarche, ce qui n'avait pas été exposé en 2020.

La Fédération indique que son budget annuel est d'environ 2 millions d'euros dont 650 000 € destinés à l'indemnisation des dégâts faits par le gibier.

Monsieur LAVAUD dit que la chasse est avant tout un loisir.

Monsieur LE GOUFFE demande quel serait le cadre de compétences de la CCBC pour ce financement. Ce ne sont pas des ordures ménagères et ce sont les communes qui ont la compétence de salubrité publique. Il demande également si ce modèle est mis en œuvre ailleurs. La Fédération indique que c'est le cas en Charente.

Monsieur COUEGNAS informe qu'en Corrèze, les collectivités ne paient pas. Monsieur LAVAUD dit que la collectivité ne paie pas pour l'enlèvement des bêtes des agriculteurs et pense qu'il faudrait que le coût de l'équarrissage soit divisé par le nombre de chasseurs.

Le Président de la Fédération de chasse ne voit pas pourquoi ce serait aux chasseurs de payer cette problématique sanitaire, puisque la faune sauvage est seulement le réservoir de la tuberculose.

Monsieur COUEGNAS partage la problématique sanitaire mais n'est pas d'accord sur le financement.

La Fédération de Chasse informe également les élus que les animaux victimes de collision (< 40 kg) pourront être déposés dans ces bacs.

Monsieur MATINAUD n'adhère pas au mode de financement de l'équarrissage proposé par la Fédération de Chasse, argumentant que le même dispositif présent depuis plusieurs années en Corrèze n'est absolument pas pris en charge par les collectivités locales. Monsieur LAFARGE ne semble pas s'être renseigné sur le sujet. Par ailleurs, il indique que la Fédération sous la présidence de Monsieur LAFARGE a largement contribué au développement du sanglier responsable des dégâts, le nombre de prélèvements sans cesse en augmentation passant de 600 à la fin des années 1990 à plus de 6400 en 2021, chiffres confirmés par Madame DUREISSEIX. Dans le cadre de la signature d'une convention, Monsieur MATINAUD souhaite que les ACCA jouent pleinement leur rôle de régulateur de la faune sauvage et que les moyens financiers soient plus attribués à la régulation du gros gibier qu'à son développement. Le problème du cerf et de son expansion va poser le même questionnement.

S'ensuit un débat sur le gros gibier.

Monsieur WAMPACH essaie de ramener le débat sur les déchets de chasse et non sur le sujet de la chasse. Il indique que les chasseurs paient déjà les cartouches, les permis de chasse, Et que ce n'est pas forcément à eux de payer pour l'équarrissage des renards par exemple.

La Fédération précise que le montant de la participation financière est fonction des prélèvements de gros gibiers (cerfs, chevreuils et sangliers) réalisés sur le territoire Briance Combade et pas sur le poids de déchets collectés dans les bacs. Monsieur MATINAUD indique qu'une solution serait de répercuter ce tarif sur le coût des bracelets, à raison de 2€ par chevreuil, 6€ par sanglier et 12€ par cerf mais s'inquiète que ces facturations restent fixées sur du déclaratif.

Monsieur LE GOUFFE précise que la Communauté de communes est compétente sur les ordures ménagères, que le coût de la collecte et du traitement est payé par le biais de la taxe foncière. Ce financement de l'équarrissage va s'ajouter à cela et il y a un risque que les habitants nous le reprochent ensuite.

Le Président demande à ce qu'un sondage soit réalisé auprès des maires afin de connaître leur position avant de soumettre ce dossier au vote du Conseil communautaire. Il se pose également la question de l'efficacité de ce dispositif. Il n'y a pas de garantie que les chasseurs utilisent réellement ces bacs, que la tuberculose bovine puisse être jugulée et que faire si le volume des déchets augmente ?

4. CR du 26 septembre 2022

Le compte-rendu du 26 septembre est adopté à l'unanimité.

5. Admission en créance éteinte

Monsieur le Président donne lecture du courrier de M. Le Trésorier de Saint-Léonard de Noblat.

Monsieur le Président expose que le montant de cette créance s'élève à 165,57 € sur le budget eau et 148,40 € sur le budget SPAC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable M49 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 8 juin 2020 n° 2021-49 déléguant des attributions de l'organe délibérant au Bureau Communautaire, et notamment son article 5 ;

Vu les délibérations du 4 avril 2022 n° 2022-44 relative au budget primitif BA SPAC et n° 2022-45 relative au budget primitif du BA eau potable ;

Considérant les demandes formulées par M. Le Trésorier de Saint-Léonard de Noblat ;

Considérant que le recouvrement de certaines recettes communautaires des budgets annexes eau potable et SPAC n'a pas pu être obtenu, alors que les procédures de poursuites ont été menées à terme mais se sont avérées inopérantes ;

Considérant que Monsieur le Trésorier a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des sommes dues.

N°2022-816 : ADMISSION EN CREANCE ETEINTE

Après en avoir délibéré, le Bureau, décide, à l'unanimité :

- **D'ADMETTRE** en créance éteinte sur le budget eau potable 2022 le montant de 165,57 € à l'article 6542 ;
- **D'ADMETTRE** en créance éteinte sur le SPAC 2022 le montant de 148,40 € à l'article 6542.

6. Immobilier d'entreprise : dossier « Les Bons Vivants »

Monsieur le Vice-Président au développement économique expose que la société « Les Bons Vivants » située à Châteauneuf-la-Forêt a fait parvenir un dossier en 2021 dans le cadre du soutien à l'immobilier du dernier commerce, en lien avec le Conseil

Départementale de la Haute-Vienne. Une délibération du bureau communautaire a donc déjà été prise à l'unanimité le 6 septembre 2021 (2021-800) sur ce dossier. Cependant, un certain nombre de dossiers a ensuite été bloqué au niveau du Conseil Départemental, car la France n'avait pas notifié à l'Europe la carte de zonage des aides à finalités régionales, ce qui rendait illégal l'attribution de ces aides. Il est donc aujourd'hui nécessaire de prendre une nouvelle délibération sur ce dossier.

La convention en cours avec le Conseil Départemental prévoit notamment :

- Une assiette de bases subventionnables entre 15 000 € et 200 000 € ;
- Une aide sous la forme d'une subvention à hauteur maximum de 20 % des dépenses HT éligibles avec une participation de l'EPCI à 60 % et une participation du département à 40 %.

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes en vigueur et notamment sa compétence obligatoire et l'article 5.2 ayant trait au développement économique ;

Vu la délibération n°2020-35 du 8 juin 2020 de délégation d'attributions de l'organe délibérant au bureau communautaire ;

Vu les délibérations de la Commission permanente du Conseil départemental des 7 mars et 8 août 2017, approuvant les conditions dans lesquelles le Département peut accepter de recevoir délégation de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier de la part des Etablissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 20 octobre 2022 adoptant les modalités de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises ;

Vu la délibération n° 2022-07 du Conseil communautaire du 7 mars 2022 relative au régime d'aides aux entreprises de la CCBC ;

Vu la délibération n°2022-38 du 4 avril 2022 relative au budget primitif 2022 ;

Vu les délibérations du 7 novembre 2022 du Conseil communautaire approuvant le règlement d'intervention ainsi que les conventions-cadres relatives à la délégation de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises tels qu'approuvés par le Département par délibération en date du 20 octobre 2022 et notamment la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises artisanales et commerciales apportant un service indispensable à la population ;

M. Matthias PRIAM a créé depuis le 6 mai 2021 l'EURL « Les Bons Vivants » à Châteauneuf-la-Forêt pour développer une activité principale de traiteur. Il propose en complément une épicerie fine et une possibilité de restauration sur place.

C'est la seule activité de ce type sur la commune de Châteauneuf-la-Forêt. Il privilégie les produits frais et locaux avec une carte renouvelée tous les 6 mois. L'embauche d'un salarié est prévue dès l'ouverture.

M. Matthias PRIAM a acquis un immeuble en partie à usage d'habitation et en partie à usage commercial situé dans le bourg de Châteauneuf-la-Forêt. L'EURL loue par bail commercial les locaux commerciaux (380 €/mois).

Les travaux réalisés au sein du local commercial (108 m²) ont permis de créer une cuisine et une surface de vente de près de 83 m² et une réserve de 25 m² :

- travaux d'agencement du local : 28 064 €
- travaux d'électricité et de plomberie : 14 252 €
- équipement de gros matériel (immobilier par destination) 15 000 €

TOTAL éligible : 57 316 €

La subvention conjointe de la CCBC et du département de la Haute-Vienne serait de 20%, soit 11 463 € avec les parts suivantes :

- CCBC – 60 % : 6 878 €
- CD87 – 40 % : 4 585 €

N°2022-817 : IMMOBILIER D'ENTREPRISE : DOSSIER « LES BONS VIVANTS »

Après en avoir délibéré, le Bureau, en référence à la délibération n°2022- 07 du Conseil Communautaire du 7 mars 2022, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'octroyer une subvention d'investissement à l'EURL « Les Bons Vivants », sous réserve de présentation des factures acquittées, d'un montant de 11 463 € (part intercommunale de 6 878 € et part départementale de 4 585 €) ;
- **DE DIRE** que cette somme est inscrite au budget de la collectivité ;
- **AUTORISE** M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

7. Subvention entreprise « La Conciergerie du Souvenir »

Monsieur le Président présente le dossier de subvention de l'entreprise « La Conciergerie du Souvenir » dans le cadre du dispositif d'aides aux entreprises : « aide à la création d'une TPE ».

Madame Christelle VILLAMOR a créé son entreprise en janvier 2022, sur la commune de Linards. C'est une entreprise qui propose du nettoyage de sépultures pour les particuliers, un service de fleurissement des tombes et un service de rejointoiement des joints altérée et réparation de gravures.

C'est aussi une entreprise au service des Collectivités qui propose des prestations de : entretien de monuments aux morts, entretien de stèles commémoratives, réparation de gravures, entretien de caveaux communaux, entretien des cimetières (tontes des espaces engazonnés, nettoyage des allées, ...).

L'offre de services s'inscrit de plus dans une démarche éco-responsable puisqu'aucun produit chimique n'est utilisé. Les tontes, désherbages et nettoyages se font de manière manuelle ou avec une débroussailleuse, une tondeuse, un nettoyeur haute pression ou grâce à des appareils thermiques.

La « Conciergerie du Souvenir » est constituée en SASU. La gérante a fait ce choix car elle envisage son activité dans la durée. Elle souhaite développer ses activités et son offre de services dans les années à venir et créer des emplois pérennes sur notre territoire.

Pour le fleurissement, un partenariat avec « les serres de Stéphanie », autre entreprise linardaise, a été créé.

Considérant qu'avec un capital social de 2 000 € et conformément aux règles en vigueur, l'entreprise « La Conciergerie du Souvenir », sise le Grand Bueix Nord 87130 Linards, pourrait bénéficier d'une subvention de 40 %, plafonnée à 4 000 € conformément à la délibération n°2022-07 du Conseil Communautaire du 7 mars 2022 ;

N°2022-818 : SUBVENTION ENTREPRISE « LA CONCIERGERIE DU SOUVENIR »

Après en avoir délibéré, le Bureau, en référence à la délibération n°2022- 07 du Conseil Communautaire du 7 mars 2022, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'octroyer une subvention de 800 € au titre de l'aide à la création d'une TPE à l'entreprise « La Conciergerie du Souvenir » ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer les documents nécessaires à l'aboutissement de ce projet, et notamment une convention de partenariat donnant les obligations des parties.

8. Affaires diverses

Le Président expose les inquiétudes de Madame RIVET sur la fusion des associations d'aide à domicile. Elle aurait voulu en débattre avec les élus du Bureau communautaire, mais, retenue par des contraintes personnelles, elle a dû s'excuser pour cette réunion.

Monsieur MATINAUD est moins inquiet car l'objectif premier était le maintien de services à la population. Grâce à cette fusion, le service va continuer à être exercé sur le territoire.

Madame BOURLIATAUD pense que c'est le déménagement du siège sur Eymoutiers qui inquiète Madame RIVET.

Monsieur RAIGNE trouve tout de même bizarre et un peu léger que les statuts aient été déposés en plein été, au mois d'août, alors que de nombreuses questions avaient été posées au juriste sans qu'il y ait eu toutes les réponses.

Il est rappelé que les aides à domicile ne changeront pas de secteur, malgré le déplacement du siège social. Une réunion des 3 Présidents de communautés de communes et de Monsieur CHATENET a été proposée pour éclaircir ces derniers points.

L'AG de l'association est prévue le 29 novembre à 20 h et la CC avait prévu un Conseil communautaire le 29 également à 19 h. Le Président demande donc si l'on maintient cette date, sachant qu'il faudrait se réunir avant le prochain Comité syndical du PETR afin de parler du projet d'EBE, prévu le 30 novembre.

Les élus communaux siégeant à l'AG de l'association des aides à domicile ne sont pas forcément tous des élus communautaires, il est donc décidé de maintenir le prochain Conseil le 29 novembre, d'autant que peu de dates restent disponibles en cette fin d'année.

Monsieur SAUTOUR informe le Bureau que la chargée de mission PCAET va quitter son poste pour travailler uniquement sur la communauté de communes Portes de Vassivière puisque la CC est lauréate de l'appel à candidature TEPOS. La convention unifiée entre les 4 CC va donc prendre fin au 31 décembre 2022. 3 possibilités s'offrent à CCBC pour 2023 :

- On arrête tout (le PCAET était volontaire pour notre territoire), mais on envoie un mauvais signal
- On recrute seul un chargé de mission PCAET, mais cela semble lourd financièrement
- On mutualise un poste avec les 2 autres CC restantes (Briançon Sud Haute-Vienne et Pays de Saint Yrieix)

Il va falloir réfléchir et prendre une décision très rapidement sur ce sujet.

Monsieur SAUTOUR indique que personnellement, il ne souhaite pas voir s'arrêter les quelques actions débutées sur 2022.

Monsieur WAMPACH pense qu'il faut arrêter. Monsieur RAIGNE se questionne sur ce que cela peut réellement apporter à la CC (à part l'élaboration de la charte qui comme toute charte n'a pas de valeur). Il faudrait apporter des arguments pour le prochain conseil. Aujourd'hui, la CCBC a-t-elle les moyens de se payer cette mission ?

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h.

Le secrétaire de séance

Gilles MATINAUD